

Foire aux questions

Articulation entre les contrats Territoires d'industrie (CTI) et les contrats de relance et de transition écologique (CRTE)

Dans le prolongement du Pack Rebond présenté en juillet 2020 et des mesures prises en faveur de la relance, les ministres en charge de la cohésion des territoires et de l'industrie, en accord avec les présidents de Régions de France et de l'AdCF, ont souhaité que le programme Territoires d'industrie continue à s'enrichir et proposé que les Territoires d'industrie puissent poursuivre la dynamique de leur plan d'actions avec une échéance revue jusqu'en 2027, en cohérence avec les mandats municipaux.

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont vocation à assurer une territorialisation du plan de relance 2020-2022, à favoriser l'investissement public et privé dans tous les territoires, ainsi qu'à accompagner les collectivités dans leur projet de territoire sur la durée du mandat 2020-2026. Les CRTE visent à traduire les ambitions communes des territoires en matière de transition écologique, de développement économique et de cohésion territoriale. Les CRTE n'ont donc pas vocation à intégrer uniquement des projets liés à la transition écologique. Il s'agit bien de contrats intégrateurs permettant de disposer d'une vision globale des actions qui vont être déployées dans le courant du mandat pour mettre en œuvre l'ensemble du projet de territoire.

Q : 80% des CRTE seront conclus à l'échelle intercommunale alors que le programme Territoires d'industrie s'est majoritairement déployé à l'échelle de regroupements d'intercommunalités. Lorsque les deux démarches coexistent sur des périmètres différents, comment assurer leur articulation ?

R : Les CRTE seront structurés par les orientations stratégiques définies par le projet de territoire. Celui-ci sera largement fondé sur les démarches déjà effectuées ou en cours, en termes de planification et de contractualisation. Aussi, les territoires intégreront dans leur réflexion globale les enjeux économiques et industriels, et les travaux déjà effectués dans le cadre de Territoires d'industrie seront un atout pour les territoires concernés. Les intercommunalités des TI « valoriseront » ainsi systématiquement leur plan d'actions dans le cadre des CRTE.

⇒ Référence : circulaire du Premier ministre du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des CRTE : <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45084>

Q : Mon territoire s'est inscrit dans la démarche Territoires d'industrie depuis 2019 ou 2020. Est-il impacté par la préparation du CRTE ?

R : Si l'intercommunalité signataire d'un CTI est engagée dans l'élaboration d'un CRTE, elle est invitée à valoriser le programme TI dans ce cadre. Plusieurs hypothèses peuvent être envisagées, et notamment :

- Le CRTE est signé à la même échelle que le CTI
 - o La ou les intercommunalités ainsi que l'Etat peuvent décider d'intégrer totalement le CTI dans le CRTE. Dans ce cas, les outils de pilotage prévus dans le CTI initial pourront perdurer si les partenaires le souhaitent mais il n'y aura plus qu'un seul contrat *in fine*.

- Le CRTE peut également « valoriser » des actions définies dans le CTI dans un souci de mise en perspective des actions en faveur de l'industrie avec d'autres politiques publiques (emploi, cohésion sociale, mobilités, etc.).
- Le périmètre du CRTE ne coïncide pas avec celui du CTI : sans remettre en cause la pérennité du CTI, le CRTE pourra valoriser les actions de ce dernier :
 - en les mentionnant dans un programme global de développement économique à l'échelle du CRTE ;
 - en les mentionnant dans le programme d'actions prévu par le CRTE pour chaque intercommunalité.

Les CTI en cours pourront être révisés par voie d'avenant afin de tenir compte de l'évolution des priorités stratégiques et des projets locaux dans le contexte de la relance.

En termes de gouvernance, le binôme élu-industriel et le comité de projet local assurant l'animation du TI ne sont pas remis en cause par les CRTE. Des synergies pourront exister entre les instances de pilotage de ces deux contrats.

Q : Mon territoire prépare ou modifie son CTI en 2021. Cette démarche est-elle impactée par la préparation d'un CRTE ?

R : La préparation d'un CRTE n'empêche pas l'adoption d'un CTI ou sa modification. Les intercommunalités concernées sont invitées à articuler les deux démarches qui s'enrichissent mutuellement.

Q : Lorsque l'animation de mon Territoire d'industrie est assurée par une structure qui intervient pour le compte de plusieurs intercommunalités (pays, PETR, pôle métropolitain, PNR...), celle-ci sera-t-elle associée à l'élaboration du CRTE s'il est conclu à une échelle infra ?

R : Tous les acteurs qui concourent au développement du territoire sont susceptibles d'être associés au CRTE, même s'ils n'en seront pas signataires.

Q : Mon Territoire d'industrie bénéficie de financements de l'Etat pour des actions réalisées à l'échelle de plusieurs intercommunalités et portées par une structure intervenant pour leur compte (pays, PETR, pôle métropolitain, PNR...). Si le CRTE est conclu à l'échelle intercommunale, le TI pourra-t-il continuer à bénéficier de ce type d'aides ?

R : Dans la mesure où les CTI perdurent, la structure porteuse du CTI pourra continuer à bénéficier de financements de l'Etat pour la réalisation de ses projets. Il est néanmoins recommandé de rappeler dans le CRTE le rôle de coordination que le pays ou pôle métropolitain assure au titre de TI.

⇒ Pour en savoir plus sur les CRTE : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/CRTE>